

Caution solidaire/remboursement

Par yann15, le 02/02/2016 à 20:48

Bonsoir, actuellement gérant d'une entreprise je me retrouve en grande difficultée financière et ne vais pas pouvoir faire façe plus longtemps aux paiements de mes prêts bancaires. Sur mon prêt je suis caution personnelle et solidaire limitée à 7000 euros et mes parents sont aussi caution personnelle et solidaire limitée à 7000 euros.

Oseo co-preneur de risque à hauteur de 50 % de l'encours du prêt.

Cela signifie quoi techniquement que je ne devrai"rembourser" que 14000 euros si je ferme maintenant?

Est il possible de refaire un echeancier avec la banque afin de rembourser cette dette? Merci d avance pour vos reponse.

Cordialement,

Yann

Par noandre56, le 03/02/2016 à 18:35

bonsoir Maitre

J'aurai 2 questions essentielles pour l'avancée de notre procédure:

- mon conjoint a engagé notre maison en 2006 sans m'en avertir (ns ne sommmes pas mariés. L'hypothèque de notre bien peut elle qd meme être demandée par la banque dans la procédure judiciaire?
- la durée de l'engagement de caution démarre quand? à la signature de l'acte ou à la liquidation judiciaire? merci mille fois de vos réponses

Votre expérience est si précieuse

bien cordialement

Marilyne